Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_152_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 24 juin 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Gwenaëlle AOUTIN Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Brice LE DOLEDEC,
- Jean-Luc GUYMARD donne pouvoir à Véronique DELAÎTRE,
- Yvonnick GOUAULT, Yves RUFFET.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nicolas BESREST

Délibération n°2026-152

Membres en exercice : 20 Présents : 16 Absents : 4 Pouvoirs : 2

PETIT CYLCE DE L'EAU
BOUES D'EPURATION - CONVENTIONS D'EPANDAGE

À la suite d'opérations de curage, les boues des lagunes de Quessoy L'Hôpital et de Saint-Aaron seront extraites au mois d'août 2026.

Dans le cadre de la valorisation agricole de ces boues, en vertu la réglementation en vigueur, le producteur de boues doit réaliser une étude préalable définissant les contraintes imposées à la valorisation agricole. Cette étude, menée par SAUR Valbé pour le compte de Lamballe Terre & Mer, consiste à établir un plan d'épandage, réaliser des analyses de boues et trouver les surfaces agricoles susceptibles de recevoir les boues.

Des conventions d'épandage sont établies dans le cadre de cette étude et nécessitent d'être signées par Lamballe Terre & Mer et l'exploitant agricole. Ces conventions précisent le lieu et la surface d'épandage. Ces conventions concernent deux exploitants de Lamballe Armor pour les lagunes de Saint-Aaron et un exploitant de Quessoy pour les lagunes de Quessoy L'Hôpital.

Vu :
- Le Code de l'environnement, notamment les articles R.211-25 à R.211-47, R.214-1,
- L'arrêté du 8 janvier 1998 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_152_DELIB-DE

de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
- La Circulaire DE/GE n°357 du 16 mars 1999 relative à la réglementation relative à l'épandage des boues de stations d'épuration urbaines
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, en matière de conventionnement *(déchets)*, pour signer toute convention d'épandage des boues des stations d'épuration communautaires,

Considérant les projets de convention pour la valorisation agricole des boues d'épuration, transmis aux membres du Bureau,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- VALIDE les modalités de ces trois conventions d'épandage,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ces conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 04/07/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

